



DEMANDE MUNICIPALE POUR PRÉLÈVEMENT D'EAU - PUIITS
 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
Q-2,r.35.2

***le présent formulaire ne constitue pas une autorisation et ne remplace pas le permis requis.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION DU PERMIS (frais de 50 \$ à prévoir à l'émission)
<ul style="list-style-type: none"> • Remplir l'intégralité du présent document, portant une attention particulière aux distances entre le puits et les divers éléments, tant sur votre terrain que ceux des voisins. <i>Le formulaire de demande de l'entrepreneur accompagné d'un croquis peut aussi être accepté si complet.</i> • Fournir un schéma de localisation à l'échelle démontrant que les distances à respecter en vertu du Q-2,r.35.2 seront respectées. • Si le puits doit être scellé afin de réduire la distance à une section d'installation septique (non étanche) à moins de 30 mètres, la supervision des travaux doit obligatoirement être faite par un professionnel tel que défini au règlement.
NOTES
<p>Prendre note qu'une demande incomplète ou qu'un document manquant peut retarder le traitement de la demande. Un formulaire rempli convenablement accompagné du plan d'implantation complet nous permettront d'émettre le permis requis dans les meilleurs délais.</p> <p>L'obtention du permis est obligatoire avant le début des travaux.</p> <p>***Si le débit du prélèvement excède 75 000 litres/jour ou dessert plus de 20 personnes, ne pas remplir cette demande et vous référer au Ministère de l'Environnement.</p>

IDENTIFICATION DU SITE DES TRAVAUX	
Adresse	
Numéro de lot	

PROPRIÉTAIRE						
Prénom						
Nom						
Adresse complète de correspondance						
Téléphones	cell		résidence		autre	
Adresse courriel						

DEMANDEUR (si différent du propriétaire)						
Prénom						
Nom						
Adresse de correspondance						
Téléphones	cell		résidence		autre	
Adresse courriel						

ENTREPRENEUR		
Nom de l'entreprise		
Nom du responsable		
Adresse de correspondance		
Téléphones		
Adresse courriel		

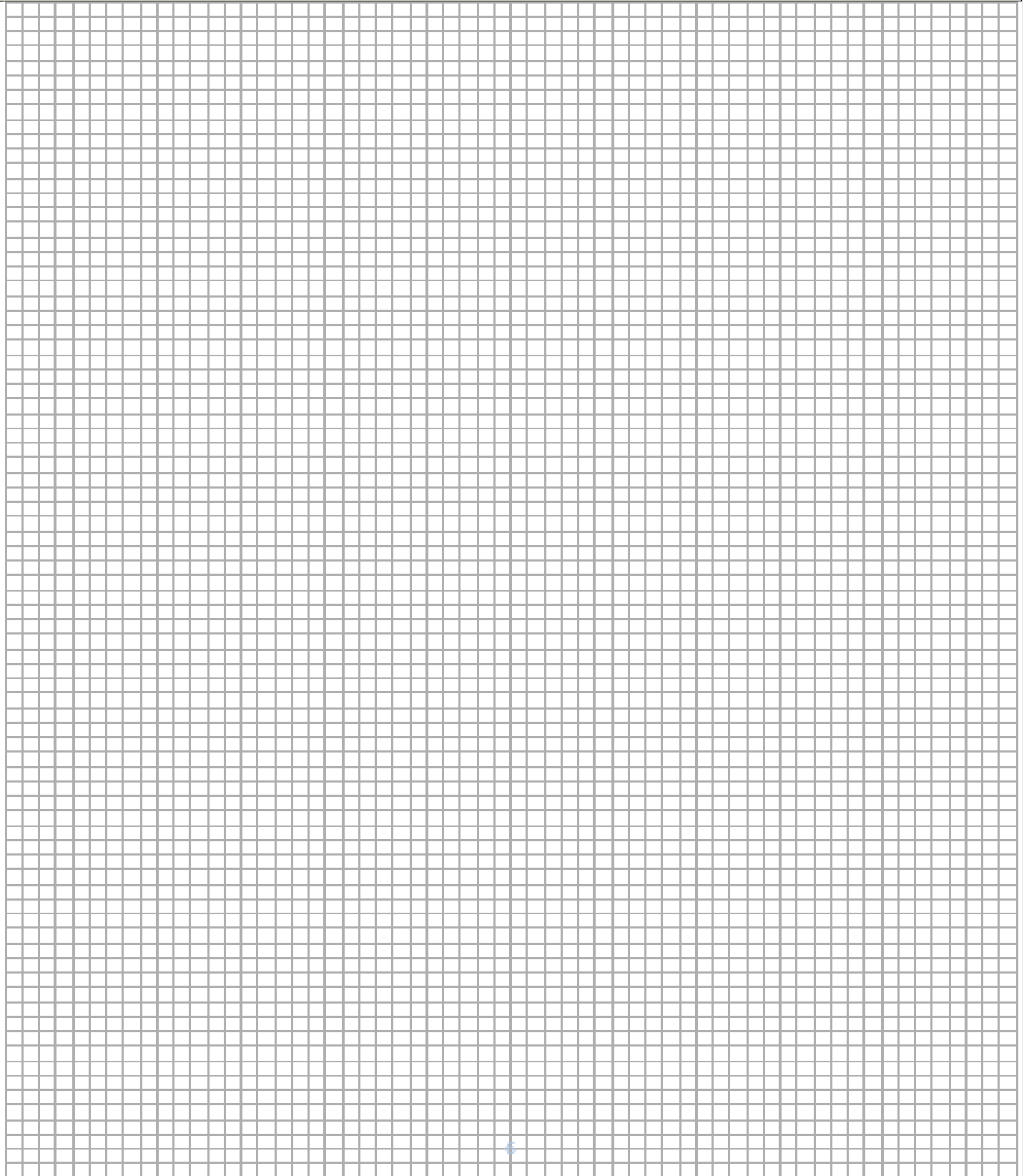
ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX		
Date prévue début travaux		
Date prévue fin travaux		
Coût des travaux		

CARACTÉRISTIQUES DU PRÉLÈVEMENT D'EAU			
Le puits se retrouve-t-il en zone inondable?			
Le puits est-il destiné à remplacer un puits existant?			
Débit d'eau recherché <i>*moins de 75 000 litres/jour et 20 personnes ou moins</i>	Consommation humaine	Consommation animale	Arrosage
	<input type="text"/> litres/jr	<input type="text"/> litres/jr	<input type="text"/> litres/jr
Un professionnel* pour un scellement est-il requis dans le cadre du projet?	<input type="text"/>		

DISTANCES ENTRE LE PUIS ET LES DIVERS ÉLÉMENTS INCLUANT LES INSTALLATIONS DES VOISINS		
	Distance minimale	Réelle***
Distance d'un système étanche d'installation septique	15m min	
Distance d'un système NON étanche d'installation septique	30m min	
Distance d'une parcelle en culture	30m min	
Distance d'un cimetière	30m min	
Distance d'un bâtiment d'élevage	30m min	
Distance d'un ouvrage de stockage de déjections animales	30m min	
Distance d'un pâturage ou cour d'exercice	30m min	
Distance d'une aire de compostage	30m min	
***IMPORTANT : À l'intérieur d'un rayon de 40m, la distance réelle doit être indiquée. Les mentions + de 15m ou + de 30m ne seront pas acceptées et l'émission du permis sera retardée. Si une distance de plus de 40m, la mention + de 40m sera acceptée.		

LE SCHÉMA DE LOCALISATION EST OBLIGATOIRE – IL PEUT TOUTEFOIS ÊTRE FOURNI SUR UNE AUTRE FEUILLE

Vous pouvez faire votre schéma à l'aide d'un autre logiciel ou même à la main et prendre en photo, pour ensuite simplement faire copier/coller le croquis dans le quadrillé ci-bas.



Le schéma doit montrer votre propriété et celles des propriétaires adjacents, en situant également les installations septiques de chacun d'entre eux on y indiquant les distances réelles.

Figure A – Distances minimales à respecter entre une installation de prélèvement d'eau souterraine et les systèmes de traitement des eaux usées avoisinants

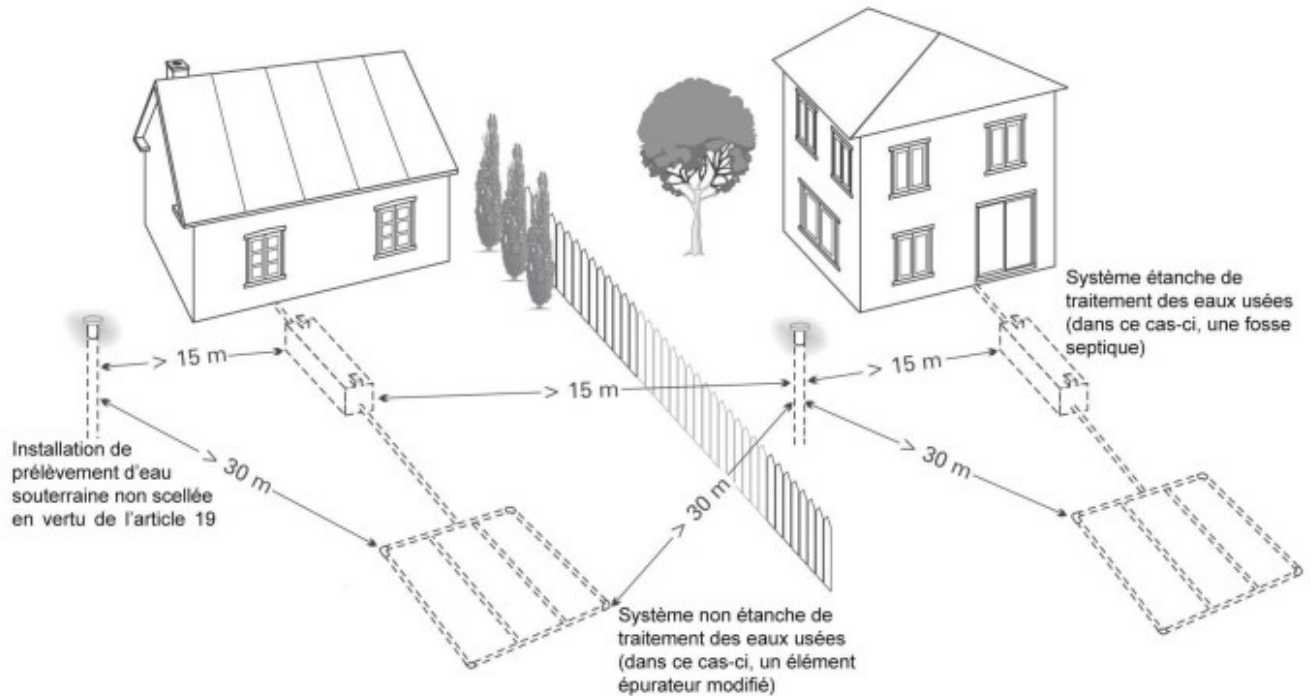
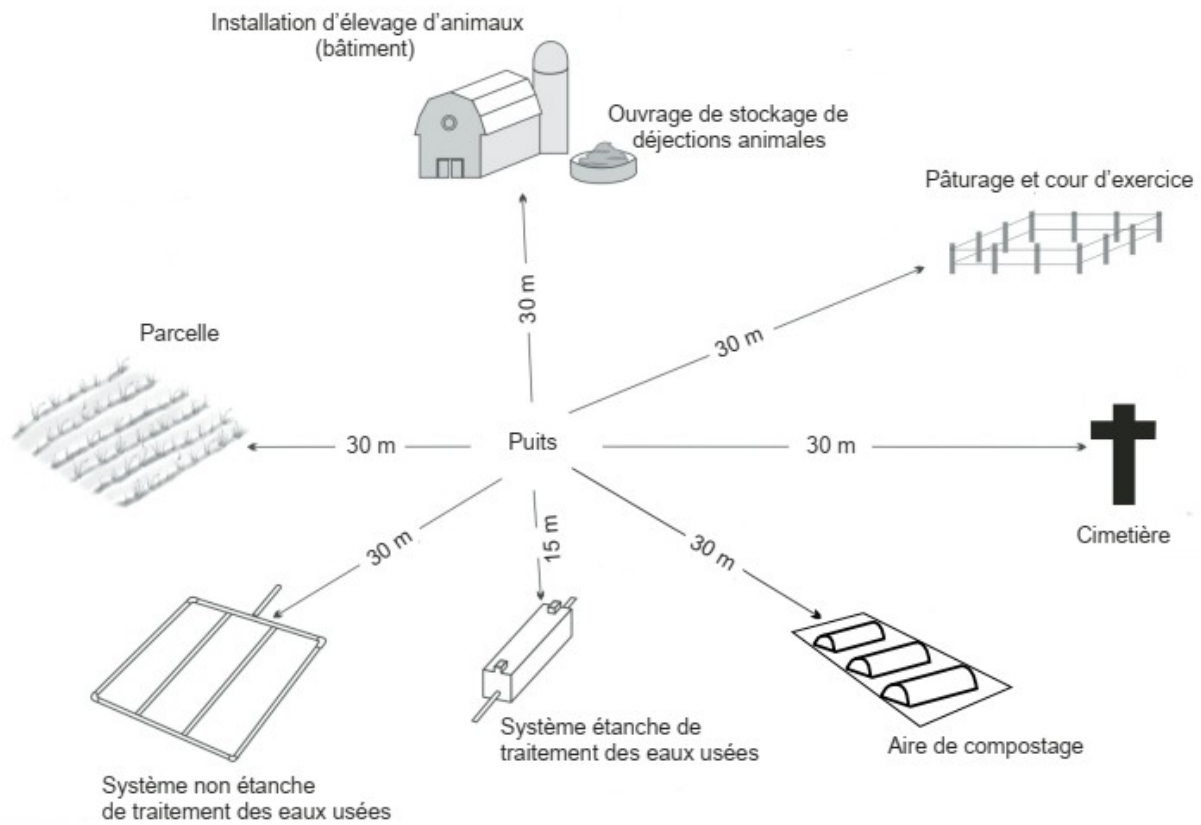
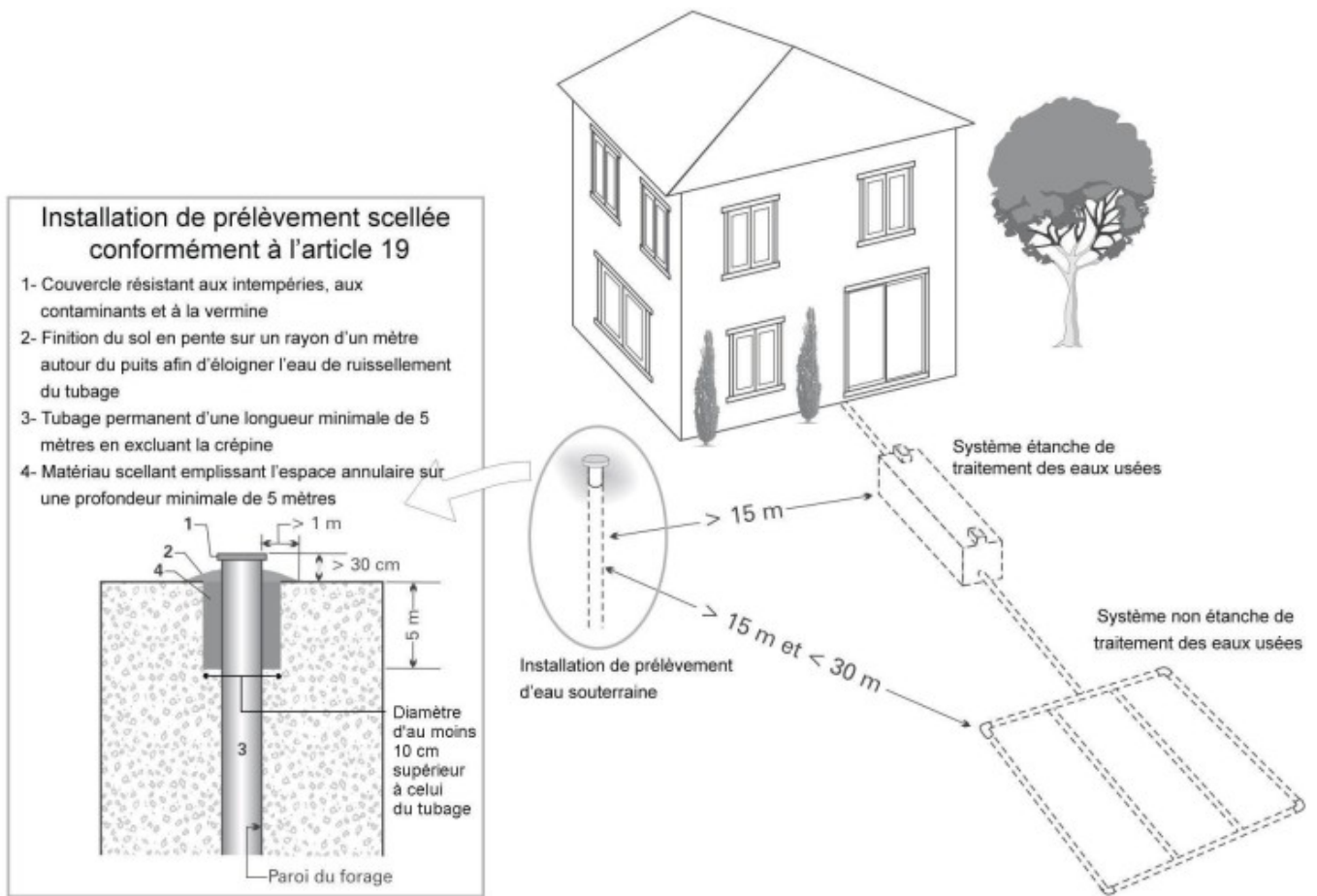


Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter



PUITS SCÉLÉ POUR RÉDUIRE À 15m LA DISTANCE À UNE FOSSE ÉTANCHE

Figure C – Puits scellé



Le scellement et la supervision par un professionnel

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection impose qu'un puits soit scellé dans trois différentes situations :

1. Le puits est aménagé dans une plaine inondable;
2. La distance minimale de 30 mètres entre le puits et un système non étanche de traitement des eaux usées ne peut être respectée et doit être abaissée à 15 mètres ou plus;
3. **Le roc se situe à moins de 5 mètres** de la surface dans le cas d'un puits foré dans une formation rocheuse. Dans ce cas particulier, **la supervision du scellement par un professionnel n'est pas requise**, à condition que les distances minimales prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 17 soient respectées.. Il s'agit d'une exception spécifiée dans le paragraphe 3 de l'article 24.